



INFORMATION SYNDICALE NATIONALE

LA REFORME TERRITORIALE ET LA MOBILITE

AU CŒUR D'UNE RENCONTRE DE LA CGC-CMA AVEC LE SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE L'ARTISANAT

Le 28 janvier 2015, la CGC-CMA a été reçue à sa demande par le Conseiller d'Etat auprès Mme DELGA en vue de lui exposer ses inquiétudes pour les agents du réseau autour de 2 principaux thèmes.

1er thème : la Réforme Territoriale et ses conséquences en termes d'organisation

La CGC-CMA fait part de ses craintes dans le cadre des travaux de l'ONE où le Collège Employeur refuse d'accepter certaines de ses propositions pourtant parfaitement fondées et présentées dès les premiers travaux en octobre 2014.

La création et la suppression d'emploi repères laissent supposer une stratégie de l'employeur qui consiste à favoriser la création de postes de Directions Régionales à haute valeur ajoutée (+ de 1000 points) et à supprimer les directions locales, situation créant sans aucun doute une rupture dans la ligne hiérarchique dont une des conséquences graves sera « la déconnexion » de la prise de décision avec les réalités "du terrain".

A l'heure où les discours politiques affirment la nécessité de rester en proximité avec les citoyens, d'améliorer sans cesse la qualité de service, le réseau des CMA ne peut aller à contre-courant dans sa propre organisation hiérarchique et fonctionnelle.

Une stratégie qui consisterait à utiliser le capital humain du réseau comme unique variable d'ajustement aux difficultés économiques n'est pas acceptable.

Nous présentons au Conseiller d'Etat nos principaux points de désaccord :

- la disparition du poste de Directeur de CFA au profit d'un Directeur Régional de la Formation fait craindre que ne soit pas garantie « sur le terrain » la qualité pédagogique dispensée ni contrôlée avec efficacité la dimension éducative nécessaire auprès de jeunes de 16 à 20 ans.

- le refus du Pt Griset d'aligner aux côtés des Directeurs régionaux de la Formation, des Finances, de l'Economie, des Formalités, des Projets Transversaux une sixième Direction Régionale des Ressources Humaines

que la CGC-CMA considère comme essentielle dans l'accompagnement des agents, témoigne d'un mépris pour cette fonction illustrée depuis de trop nombreuses années déjà, avec des conséquences totalement à contre courant de l'évolution du travail. On ne peut qu'être inquiet et dans l'incompréhension lorsque le Collège Employeur impose sans discuter une Direction Régionale des Projets Transversaux mais se refuse à créer une Direction Régionale des Ressources Humaines et supprime purement et simplement dans le Statut la fiche Emploi-Repère de Directeurs de Service !

Pire, la volonté de donner tous pouvoirs aux directions financières régionales est inquiétante et révélatrice de l'état d'esprit. Entre les finances et les ressources humaines, il s'agit pourtant de deux champs de compétence bien distincts que le collège Employeur refuse de reconnaître pour un réseau de 11 000 salariés. La dimension des ressources humaines dans une organisation ne se limite pas à la masse salariale et c'est une profonde méconnaissance des compétences des DRH que de vouloir ainsi les réduire à une dimension purement budgétaire sous l'autorité hiérarchique du Directeur Financier.

Le Conseiller d'Etat convient que la position de l'employeur est "discutable", que le ministère n'est pas insensible à nos craintes et qu'effectivement il conviendra d'être attentif sur ce point. Il rappelle que le Gouvernement a donné une feuille de route mais qu'en aucun cas il n'intervient sur le champ de l'organisation interne, qui est de la responsabilité du réseau et que le dialogue social doit fonctionner efficacement dans l'intérêt du Réseau.

La CGC-CMA comprend bien cette position.

2ème thème : la mobilité forcée.

La CGC-CMA explique sa position ferme sur ce point et s'opposera à toute possibilité pour les CMA de se "débarasser" des agents en toute quiétude. Elle comprend que la réforme territoriale et les mutualisations de fonctions peuvent conduire à des suppressions de postes et à des propositions de reclassement. Mais les reclassements ne peuvent pas se fonder sur des conditions iniques et injustes dont le seul objectif est d'économiser les indemnités dues dans le cas de licenciements pour suppression de poste prévues par le Statut. Il s'agit ici de respecter le droit à la vie privée, d'introduire le principe de nécessité de service et de ne pas permettre une rupture d'égalité entre les agents CMA.

En conclusion, le Conseiller d'Etat a fait preuve de beaucoup d'attention et s'est montré sensible à l'objet de cette rencontre sollicitée par la CGC-CMA, animée de défendre l'intérêt des agents dans un esprit constructif, à l'aube d'une profonde mutation. La CGC-CMA espère que ces explications permettront au collège Employeur de reconsidérer certaines de ses positions en faveur d'une vraie négociation en prochaine CPN 56.